

16 – Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».

L'Observatoire nationale de la précarité énergétique (ONPE) considère que tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres), est considéré en situation de précarité énergétique. La précarité énergétique toucherait donc en France plus 12 millions de personnes, soit un ménage sur cinq.

Avec l'augmentation importante du coût de l'énergie au cours de l'année 2022, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique va augmenter.

Pour lutter efficacement contre la précarité énergétique, il y a d'abord un besoin fort d'identification et de prise de contact des ménages concernés. Il est donc nécessaire de développer les moyens de repérage et d'aller vers les ménages éloignés des dispositifs, pour ensuite les informer, les sensibiliser à la rénovation énergétique et les encourager à s'orienter vers les programmes d'accompagnement en place : aides sociales, guichets de l'habitat etc....

Au regard de la crise énergétique, le SYDEV souhaite renforcer les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, en apportant un soutien technique et financier aux associations qui expérimenteraient des actions de repérage et de sensibilisation des ménages afin de les aider à se mobiliser pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Le SYDEV devra être associé tout au long de la démarche et notamment dans la phase de conception pour apprécier et définir les conditions de réalisation.

Afin de mesurer, le plus objectivement possible, les effets du dispositif et des actions mises en place, une évaluation devra être réalisée à la fin pour permettre le versement de l'aide du SYDEV.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La structure porteuse du projet doit :

- Être d'intérêt général,
- Avoir 2 ans d'ancienneté.

Le projet devra répondre aux objectifs poursuivis par le SYDEV.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche.

Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une note de présentation synthétique de la structure porteuse,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action.